

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 JANVIER 2023**

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES  
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE FARADAY**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE  
LA SOCIÉTÉ**



**initiée par**

**FINANCIÈRE FARADAY SAS**

**présentée par**



**Etablissement présentateur et garant**



Le présent communiqué a été établi par Financière Faraday (l'« **Initiateur** ») et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

**TERMES DE L'OFFRE**

**PRIX DE L'OFFRE :**

**430 euros par action Serma Group**

**DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée sera déterminé par l'AMF conformément aux dispositions de son règlement général.

**AVIS IMPORTANT**

L'Initiateur détenant déjà plus de 90% du capital social et des droits de vote de Serma Group, il a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de la clôture de l'offre publique d'acquisition simplifiée, la mise en œuvre,

conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait afin de se voir transférer les actions de Serma Group, non apportées à la présente offre publique d'acquisition simplifiée, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat en date du 24 janvier 2023 visant les actions de Serma Group (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 23-024 en date du 24 janvier 2023 sur la note d'information établie par Financière Faraday.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Financière Faraday a été déposé auprès de l'AMF le 24 janvier 2023 et complète la note d'information établie par Financière Faraday.

Ces informations ainsi que la note d'information mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Serma Group ([www.serma.com/serma-group/finance](http://www.serma.com/serma-group/finance)) et peuvent également être obtenues sans frais au siège social de Serma Group situé 14 rue Galilée – 33600 Pessac, et auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC Market Solutions) situé 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

\*\*\*

***Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Financière Faraday décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.***